



Monsieur Urs Näf
Membre de la direction
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 9 mars 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1002.docx

Ratification de la Convention d'Aarhus - Modification de la loi sur l'environnement

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 21 décembre 2009, concernant le dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La Suisse a signé la Convention d'Aarhus, lors de son adoption en 1998. La ratification n'a pas eu lieu parce que le Conseil fédéral voulait attendre la fin des différentes modifications juridiques, essentiellement la mise en place de la loi sur la transparence (LTrans).

La convention d'Aarhus engage les pouvoirs publics et se base sur trois principes :

1. l'accès aux informations environnementales est garanti au citoyen ;
2. le public peut participer au processus décisionnel des activités touchant son environnement ;
3. l'accès à la justice est garanti en matière environnementale.

L'amendement d'Almaty vient s'ajouter à ces exigences d'informations. Il définit les critères minimaux de participation du public à des décisions de dissémination d'OGM.

Le Conseil fédéral propose de ratifier ce traité en l'assortissant d'une réserve : le droit suisse gardera sa primauté en matière de rayons ionisants (les produits de la radioactivité naturelle et artificielle). Hormis cette réserve, les changements à introduire dans le droit sont minimes. La loi sur l'environnement devra être modifiée en lui adjoignant un article prévoyant la participation du public en général dans le processus de décision. Toutes les autres obligations sont déjà remplies.

Bien que les autorités devront prendre en considération les avis exprimés par les citoyens dans la motivation de leurs décisions, il faut souligner que la demande d'informations ou le fait de donner son avis ne donne pas à l'intervenant un statut de partie automatique. Il ne peut recourir contre une décision que s'il est reconnu comme tel par les procédures en vigueur en Suisse.

La ratification de la Convention d'Aarhus soumettra dix nouveaux types d'installations industrielles à l'ordonnance qui oblige la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement lors de constructions ou de transformations d'installations. La CVCI s'oppose fermement à toute extension de cette liste, ce qui introduirait de nombreuses procédures inutiles pour les entreprises actives dans les branches concernées.

De plus, il ne faut pas négliger le fait que les procédures de consultation font déjà partie des mœurs politiques suisses. Les associations savent en profiter et on risque un raz de marée d'avis et d'oppositions diverses à chaque fois qu'une activité économique tentera de se développer. Ne promovons pas une épidémie de « recourite ».

La CVCI estime qu'en cas de ratification, les autorités doivent faire en sorte que les nouvelles obligations d'informer n'augmentent ni les délais de procédures, ni les coûts administratifs pour les nouveaux types d'installations industrielles concernées et les contribuables. Il faut absolument éviter de jouer les « bons élèves » et de faire le beurre de nos concurrents étrangers.

Ceci étant dit, la CVCI salue la possibilité offerte aux entreprises de protéger leurs secrets industriels et commerciaux lorsqu'il y a demande d'informations en matière environnementale (art. 4 par. 4). Cela permettra d'éviter bien des cas de concurrence déloyale.

La Convention d'Aarhus ayant été ratifiée par l'Union européenne, la CVCI estime que l'instauration de bases juridiques communes avec nos voisins européens facilitera la négociation de futurs accords bilatéraux sur la thématique environnementale.

* *
*

En conclusion, si la CVCI soutient, sur le principe, le droit à l'information des citoyens en matière environnementale et l'harmonisation de nos conditions cadre en la matière avec nos voisins européens, la ratification de la convention d'Aarhus ne doit en aucun cas être le point d'origine de nouvelles entraves administratives au développement économique suisse.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Clovis Chollet
Assistant politique